

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION**

### **Article 1 : Objet**

Le présent document a pour objet de fixer les modalités de location des vélos, proposée par ORANGE BIKE. Dans la suite du document, le souscripteur du contrat sera dénommé l'« utilisateur ».

### **Article 2 : Utilisateur du vélo**

L'utilisateur du vélo déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale. Les personnes mineures doivent fournir une autorisation signée par leur représentant légal leur permettant de louer un vélo. Le loueur ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

### **Article 3 : Responsabilité et engagements de l'utilisateur**

Les vélos, équipements et accessoires sont réputés être conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location et en bon état de fonctionnement. Les équipements et accessoires sont fixés selon les normes de sécurité. L'utilisateur doit être couvert par une assurance en responsabilité civile. Il dégage le loueur ORANGE BIKE de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés à des tiers du fait de l'usage du vélo. Le matériel loué (vélo et accessoires) reste la propriété exclusive de ORANGE BIKE pendant toute la durée de la location. L'utilisateur ne peut les sous-louer à un tiers.

L'utilisateur est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel loué du fait de son utilisation.

L'utilisateur reconnaît que le matériel loué est en parfait état de marche. L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel avec soin et dans la limite de ses capacités, à respecter les consignes d'usage et de sécurité qui lui seront transmises par le loueur, à utiliser le vélo loué dans des conditions normales, et à ne pas transporter sur le porte-bagages une personne ou une charge supérieure à 25 kg.

Il s'engage à restituer le vélo dans son état d'origine aux dates convenues au contrat.

L'utilisateur déclare se soumettre au présent règlement du code de la route. S'il contrevient aux lois et aux règlements en vigueur au cours de la location, le loueur ORANGE BIKE ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

L'utilisateur s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol ou la dégradation du vélo loué. À cet effet, quelle que soit la durée du stationnement du vélo, il s'engage à l'attacher à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni.

En cas de défaillance technique du vélo en cours de contrat, l'utilisateur ne peut pas engager de travaux de réparation de sa propre initiative. Il est tenu d'en informer le loueur et de rapporter le vélo. À sa demande, le vélo sera remplacé par un vélo de même type, sous réserve des disponibilités et en l'absence de responsabilité fautive de l'utilisateur, pour la période restant à courir.

L'utilisateur ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture, ni dommages et intérêts. Tout comportement agressif, irrespectueux ou de refus de respecter le présent règlement entraînera le refus de la location.

### **Article 4 : Souscription du contrat et modalité de location**

Afin de souscrire un contrat de location, l'utilisateur devra présenter un justificatif d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport).

#### *Durée de location, prolongation, résiliation*

Toute location, quelle qu'en soit la durée choisie lors de la souscription du contrat, est due dans son intégralité.

Lors du retour du vélo, l'utilisateur doit venir au plus tard 30 minutes avant la fermeture du service de location. Il pourra alors, s'il le souhaite, renouveler sa location. En cas de renouvellement, l'utilisateur doit présenter le vélo loué. Pour la formule demi-journée ou journée, le vélo doit être rendu le jour même de sa location.

Au terme de la période de location, en cas de non restitution du vélo, le retard ou la non-restitution seront facturés conformément aux articles 6 et 7.

#### *Tarifs et modalité de paiement*

Les tarifs de location, des cautions et des pénalités de retard de restitution

du vélo, ainsi que les modalités de paiement sont affichés. Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la location, le loueur se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Dans ce cas, l'utilisateur sera informé au moins un semaine à l'avance, par voie d'affichage.

Les nouveaux tarifs ne seront appliqués que lorsque l'utilisateur débutera une nouvelle période de location. L'utilisateur est tenu de payer sa première période de location le jour où débute la location. Si l'utilisateur souhaite renouveler son contrat, les périodes de location suivantes devront être payées avant leur entrée en vigueur. Dans le cas contraire, l'utilisateur sera tenu de payer des pénalités de retard. Les moyens de paiement acceptés par ORANGE BIKE sont chèques et espèces ou carte bancaires.

### **Article 5 : Caution**

Préalablement à la remise du matériel loué, l'utilisateur doit obligatoirement déposer en caution une pièce justificative tel que carte d'identité, permis de conduire ou passeport.

ORANGE BIKE accepte les chèques en caution uniquement s'ils sont accompagnés d'une pièce d'identité aux mêmes noms et prénoms.

### **Article 6 : Restitution - Vol des vélos**

Le vélo loué doit impérativement être restitué au plus tard le jour indiqué sur le contrat de location. La caution sera rendue à l'utilisateur lors de la restitution du matériel loué. Tout retard fera l'objet de pénalités de retard d'un montant de 50 € par jour calendaire. L'utilisateur pourra toutefois renouveler sa location pour une nouvelle période ; dans ce cas les pénalités de retard ne seront pas facturées.

En cas de vol, l'utilisateur doit en informer le loueur dans un délai maximal de 24 heures après le vol. La caution sera gardée par l'entreprise ORANGE BIKE et un paiement de 1500€/ vélo volé devra être versée par l'utilisateur auprès de l'entreprise ORANGE BIKE. Il pourra lui être fourni, sur demande, une attestation d'encaissement si l'utilisateur souhaite se faire rembourser la caution par son assurance. Si le vélo volé est restitué au loueur, l'utilisateur ayant respecté la procédure ci-dessus sera remboursé du montant de la caution encaissée, déduction faite des éventuels frais de remise en état du vélo (cf. article 7).

### **Article 7 : Facturation à l'utilisateur**

En cas de non-respect des précédentes clauses du contrat de location, ou en cas de dégradation sur le matériel loué, l'utilisateur aura à s'acquitter des factures suivantes :

- Facture du prix du vélo neuf, dans le cas d'un défaut de restitution du vélo ;
- Facture d'un montant équivalent à la facture de réparation correspondante, dans le cas de réparations consécutives à des dégradations ou pièces manquantes ;
- Facture du montant de pénalités de retard (cf. article 6).

Un reçu sera remis à l'utilisateur à sa demande, une fois le règlement encaissé.

### **Article 8 : Horaires et lieu**

La récupération et le dépôt du vélo se font aux horaires d'ouverture de l'atelier, disponibles à l'adresse <https://orangebike.fr>

RAPPEL : Pour rendre un vélo, l'utilisateur doit venir au plus tard 30 minutes avant la fermeture.

### **Article 9 : Modalités d'annulation**

Si le client se trouve dans l'obligation d'annuler sa location, Orange Bike remboursera les sommes perçues sous déduction des indemnités suivantes:

- plus de 30 jours avant le début de la location : l'indemnité est fixée à 60 euros par personne.
- de 30 jours à 48h avant le début de la location : l'indemnité est fixée à 40% du prix de la location
- moins de 48h avant le jour de la location : l'indemnité est fixée à 100% du prix de la location.
- Un avoir pourra être établi selon les causes de l'annulation.

Toute annulation ou modification doit être communiquée à Orange Bike dans les plus brefs délais et nous être confirmé par e-mail. L'acompte pourra être remboursée en cas d'annulation faite par ORANGE BIKE pour cause : panne de vélo, en cas de force majeure.

### **Article 10 : Informatique et liberté**

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ce droit, adressez-vous au loueur.

## **General condition of the rental**

### **Article 1 : Purpose**

The purpose of this document is to set out the terms and conditions for the rental of bicycles proposed by ORANGE BIKE. In the rest of the document, the contract holder will be referred to as the "user".

### **Article 2 : Bicycle user**

The user of the bike declares that he/she is fit to ride a bike and is not aware of any medical contraindications. Minors must provide an authorisation signed by their legal representative to hire a bike.

The hirer shall not be held responsible for any damage caused by the user's inability to use the bike.

### **Article 3 : Responsibility and commitment of the user**

Bikes, equipment and accessories are deemed to comply with the regulations in force at the time of rental and to be in good working order. The equipment and accessories are fixed according to safety standards. The user must be covered by civil liability insurance. He releases the hirer ORANGE BIKE from any liability arising from the use of the rented equipment, particularly with regard to accidents and damage caused to third parties as a result of the use of the bike. The rented equipment (bike and accessories) remains the exclusive property of ORANGE BIKE during the entire rental period.

The user can't sublease bike to an other person.

The user is lonely responsible for any damage caused to the rented equipment as a result of its use.

The user acknowledges that rent equipment is in perfect working.

The user is committed use equipment care and at the limits of the capacity, to respect instructions for use and security which will be transmitted to him by the hirer, to use the rented bike under normal conditions not to carry a person or a load of more than 25 kg on the carrier.

He undertakes to return the bicycle in its original condition on the dates agreed in the contract.

The user declares that he/she will abide by the present rules of the highway code. If the user contravenes the laws and regulations in force during the rental period, the hirer ORANGE BIKE shall not be held responsible under any circumstances.

The user undertakes to do everything possible to prevent theft or damage to the rented bike. To this end, regardless of the length of time the bike is parked, the user undertakes to secure it to a fixed point using the anti-theft device provided.

In the event of technical failure of the bike during the term of the contract, the user may not undertake any repair work on his own initiative. The user must to inform the lessor and return the bike. At the user's request, the bike shall be replaced by a bike of the same type, subject to availability and in the absence of fault on the part of the user, for the remaining period.

The user may not claim reimbursement of expenses or invoices, nor damages. Any aggressive or disrespectful behaviour or refusal to respect the present rules will result in the refusal of the rental.

### **Article 4 : Contract subscription and rental terms**

In order to take out a rental contract, the user must present proof of identity (identity card, driving licence, passport).

#### *Duration of rental, extension, termination*

All rentals, regardless of the duration chosen at the time of signing the contract, are being due in full.

When returning the bike, the user must come at the latest 30 minutes before the rental service closes. The user may then, if he or she so wishes, renew the hire. In the event of a renewal, the user must present the rented bike. For the half-day or full-day formula, the bike must be returned on the same day as it was hired.

At the end of the rental period, if the bike is not returned, the delay or non-return will be invoiced in accordance with articles 6 and 7.

#### *Rates and payment terms*

The rental rates, deposits and penalties for late return of the bicycle, as well as the of the bike, as well as the terms of payment are displayed. The prices invoiced are those in force on the day of hire, the hirer reserving the right to change his rates at any time. In this case, the user will be informed at least one week in advance, by way of posting.

The new rates will only be applied when the user starts a new rental period. a new rental period. The user is obliged to pay the first rental period on the day the rental period starts. If the user wishes to renew the contract, subsequent rental periods must be paid for before they come into effect. Otherwise, the user will be liable to pay late payment penalties. The means of payment accepted by ORANGE BIKE are cheques and cash or credit cards.

### **Article 5 : Deposit**

Before handing over the rented equipment, the user must deposit as a deposit a supporting document such as an identity card, driving licence or passport.

ORANGE BIKE accepts cheques as a deposit only if they are accompanied by an identity document with the same first and last names.

### **Article 6 : return - theft of bicycles**

The rented bike must be returned at the latest on the day indicated on the rental contract. The deposit will be returned to the user upon return of the rented equipment. Any delay will be subject to late payment penalties of €50 per calendar day. The user may, however, renew the rental for a further period; in this case the late payment penalties will not be charged.

In case of theft, the user must inform the rental company within a maximum of 24 hours after the theft. The deposit will be kept by ORANGE BIKE and a payment of 1500€/ stolen bike must be paid by the user to ORANGE BIKE. On request, a certificate of collection can be provided if the user wishes to have the deposit reimbursed by his insurance. If the stolen bike is returned to the hire company, the user who has complied with the above procedure shall be reimbursed the amount of the deposit collected, less any costs incurred in repairing the bike (see Article 7).

### **Article 7 : User invoicing**

In the event of non-compliance with the above clauses of the rental contract, or in the event of damage to the rented equipment, the user will have to pay the following invoices:

-Invoice for the price of the new bike, in the event of failure to return the bike ;

-Invoice for an amount equivalent to the corresponding repair invoice, in the case of repairs due to damage or missing parts;

-Invoice for the amount of late penalties (see Article 6). A receipt will be given to the user on request, once the payment has been received.

### **Article 8 : Times and place**

Bikes can be picked up and dropped off during the workshop's opening hours available at the following address <https://orangebike.fr>

ORANGE BIKE - Chemin des Sources 84100 Orange

REMINDER: To return a bike, the user must come at least 30 minutes before closing time.

### **Article 9 : Technology and freedom**

In accordance with articles 39 and following of law no. 78-17 of 6 January 1978, amended in 2004, relating to information technology, files and freedoms, we remind you that you have the right to access, modify, rectify and delete data concerning you. To exercise this right, please contact the hirer.

### **Article 10 : Cancelled**

If the customer is obliged to cancel his rental, Orange Bike will reimburse the sums received, less the following compensation:

more than 30 days before the start of the rental: the compensation is set at 60 euros per person.

from 30 days to 48 hours before the start of the rental: the compensation is set at 40% of the rental price

less than 48 hours before the day of rental: the compensation is set at 100% of the rental price.

A credit note may be established depending on the causes of the cancellation.

Any cancellation or modification must be communicated to Orange Bike as soon as possible and confirmed to us by e-mail. The deposit may be refunded in the event of cancellation made by ORANGE BIKE due to: bicycle breakdown, in the event of force majeure.